



PRIMAGAZ

Document de reprise des énergies gaz propane

CITERNE A GAZ PROPANE

Ce document sert à nous communiquer un transfert de location/propriété (déménagement, emménagement, vente et achat d'un bâtiment, séparation, décès, etc.).

Attention : ce document n'équivaut pas à un contrat

- Le document doit être **signé par les trois parties***
- **Renvoyez ce document au plus vite** à renewal@primagaz.be pour finaliser votre dossier
- Vous trouverez **plus d'infos sur la reprise du contrat à la page suivante** (art. 3 et 4)

Adresse concernée par le changement	Rue :	N° :	Boîte :
	Localité :	Code postal :	
Date de reprise / /		
Date de vente de la maison / / (uniquement en cas de changement de propriétaire)		
INFORMATIONS RELATIVES AU CLIENT SORTANT			
J'étais	O propriétaire		O locataire
N° de client	CU		
Nom et prénom			
Nom de l'entreprise <i>(si applicable)</i>			
Nouvelle adresse	Rue :	N° :	Boîte :
	Localité :	Code postal :	
N° de téléphone		IBAN	
Email			
INFORMATIONS RELATIVES AU CLIENT ENTRANT			
Je suis	O propriétaire		O locataire
Nom et prénom			
Nom de l'entreprise <i>(si applicable)</i>			
Adresse facturation	Rue :	N° :	Boîte :
	Localité :	Code postal :	
N° téléphone		Email	
N° TVA		IBAN	
Je souhaite commander du gaz maintenant	O OUI, il reste actuellement% de gaz dans la citerne. Primagaz me contactera dans les plus brefs délais pour les démarches à suivre.		
	O NON, je passerai commande plus tard.		
INFORMATIONS RELATIVES AU PROPRIETARIE DU LOGEMENT (REPLIR UNIQUEMENT SI LE CLIENT ENTRANT EST LOCATAIRE)			
Nom et prénom			
Nom de l'entreprise <i>(si applicable)</i>			

Adresse facturation <i>(du propriétaire)</i>	Rue :	N° :	Boîte :
	Localité :	Code postal :	
N° de téléphone <i>(du propriétaire)</i>		Email <i>(du propriétaire)</i>	
N° TVA <i>(du propriétaire)</i>		IBAN <i>(du propriétaire)</i>	
SIGNATURE CLIENT SORTANT	SIGNATURE CLIENT ENTRANT		SIGNATURE PROPRIETAIRE* <small>(* uniquement si le client entrant est locataire)</small>

1. QU'EST-CE QU'UN DOCUMENT DE REPRISE DES ÉNERGIES ?

Le document de reprise des énergies est un formulaire que vous devez remplir lorsque vous déménagez, mais également après un divorce, un décès ou un changement de vos coordonnées de facturation. Vous devez le compléter afin de créer un nouveau dossier. Préférentiellement, ce document s'établit en 2 ou 3 exemplaires : 1 pour le client sortant, 1 pour le client entrant et 1 pour le propriétaire (si le client entrant est locataire). Après avoir rempli ce document, vous envoyez une copie à Primagaz Belgium NV et vous recevrez ensuite un contrat à soussigner. Le contrat n'est pas signé via ce document.

Le document de reprise des énergies a une valeur juridique. En cas de litige ultérieur, Primagaz peut réclamer ce document en tant que preuve. Vous devez donc toujours conserver l'original.

2. QUAND DOIS-JE INFORMER PRIMAGAZ DE MON DÉMÉNAGEMENT ?

Lorsque vous déménagez, vous devez informer Primagaz. Il est primordial de signaler à temps votre déménagement. Si vous entrez dans le bâtiment, veuillez nous renvoyer ce document endéans les 14 jours. Si vous quittez le bâtiment, veuillez également le signaler endéans les 14 jours.

3. CONTRAT DE REPRISE POUR LA CITERNE

Une citerne louée est et reste la propriété de Primagaz. Pour la location et/ou l'entretien de l'installation de gaz, un montant annuel sera mis en compte. Ce montant sera confirmé sur le contrat. Le contrat de reprise pour la citerne ne sera que conclu avec le propriétaire du logement et non pas avec le locataire. Si le nouveau propriétaire ne souhaite pas reprendre l'installation de gaz, le contractant précédent reste responsable de la résiliation du contrat (sauf accord contraire dans l'acte de vente du logement).

4. CONTRAT DE LIVRAISON

En cas de sous-location du logement, la consommation de gaz sera directement facturée au locataire. Un contrat de livraison sera donc conclu avec le locataire.

Si le logement n'est pas sous-loué, le contrat pour la location et/ou l'entretien, qui sera conclu avec le propriétaire, est également considéré comme contrat de livraison.

5. LIVRAISONS DE GAZ

Seulement Primagaz ou son tiers désigné pourront effectuer des livraisons dans la citerne concernée.

Si le client entrant souhaite immédiatement passer une commande, nos services le contacteront le plus vite possible. La livraison ne sera qu'effectuée à condition que la reprise du (des) contrat(s) soi(en)t en ordre.

6. COMMENT SE RÉALISERA LA FACTURATION ?

Le montant annuel pour la location et/ou les entretiens sera facturé au propriétaire du logement. En cas de sous-location, les livraisons de gaz seront facturées directement au locataire.

7. QUELS SONT LES RISQUES SI JE NE RESPECTE PAS LA PROCÉDURE DE DÉMÉNAGEMENT ?

Si le client sortant n'informe pas Primagaz de son déménagement, il reste responsable et les frais annuels pour la location ou/et les entretiens continueront à lui être facturés après son déménagement.

8. VOS DONNEES

Le(s) nouveau(x) dossier(s) sera(seront) créé(s) sur base des coordonnées que vous remplissez sur ce document de reprise des énergies. Nous vous prions de bien vérifier vos données avant de les envoyer. Primagaz pourrait réclamer des frais administratifs pour des erreurs qui se produisent à cause des données erronées sur ce document.